



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 27/05/2026  
Date d'affichage de la convocation : 27/05/2026  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260605-2026\_042-DE



**Délibération n° 2026-042**

Vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-sept du mois de mai deux mille vingt-six.

**Présents** : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, ARNAUD Cécile, DEVEZY Liliane, AUNEAU Patrice, AVRIL Laethicia, PENA Linda, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations:** Mme PERDON-GONZALEZ Pascale à Mme MINAS Estelle ;

M. SOTERAS Bernard  
M. BONHOMME Pierre.  
M. RIBEAUCOUP Jean  
M. BRUNET Ludovic,  
Mme PINT Sandra  
Mme KOPF Elodie  
M. MAGAUDOUX-FARGE Pierre

**Absent(s) excusé(s)** : M. PARNY Gérard, M. BONHOMME Pierre, Mme PERDON-GONZALEZ Pascale, M. SOTERAS Bernard, M. RIBEAUCOUP Jean, Mme PINT Sandra, M. BRUNET Ludovic, Mme KOPF Elodie.

**Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)** : M. Patrice AUNEAU

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2026-031 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT LA NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DU SDEEG**

**Considérant** que la sous-préfecture a informé la commune par courriel en date du 22/04/2026 de l'incomplétude de la délibération N°2026-031 « SDEEG : Nomination des délégués », l'invitant à prendre une nouvelle délibération afin de sécuriser ces désignations.

De sorte que la commune doit élire deux représentants titulaires pour siéger au sein de la CLE et un délégué titulaire pour siéger au comité syndical au titre des compétences optionnelles mais pas de suppléant.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cubzac-les-Ponts a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

**Vu**, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie :

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du Fronsadais du SDEEG.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### DECIDE

- **de désigner :**
  - M. Gérald PARNY,  
Délégué au SDEEG.
  
- **de désigner :**
  - M. Gérald PARNY
  - M. Jean-Roger THUIILLIAS  
Représentants à la Commission Locale de l'Energie du Fronsadais.
  
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le secrétaire

M. Patrice AUNEAU

